



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 27 FÉVRIER 2026	FINANCES - Réf. JPD/ED
N° d'enregistrement DM / 2026 / 023	DÉCISION MUNICIPALE Portant demande de subvention pour les travaux de rénovation, énergétique, de modernisation et de sécurisation des établissements scolaires communaux

Certifié exécutoire compte tenu de :		
LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 03 MARS 2026	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 03 MARS 2026 signature	Pour le Maire, Par délégation

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération n°2020/14/0-02 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
Vu la note d'opportunité ;
Vu le budget prévisionnel et le plan de financement ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de rénovation énergétique, de modernisation et de sécurisation des établissements scolaires communaux ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles aux subventions accordées par l'État, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et le département des Alpes-Maritimes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} :

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'État, de la CASA et du département des Alpes-Maritimes pour permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique, de modernisation et de sécurisation des établissements scolaires communaux.

Ces opérations, d'une valeur globale de 435 000 € HT, sont inscrites au budget ville 2026 de la commune.

ARTICLE 2 :

Il est formulé les demandes d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL

NATURE DES DÉPENSES	Montant €HT
ECOLE PAUL LANGEVIN	108 000,00
GROUPE SCOLAIRE MOULIN NEUF	80 000,00
GROUPE SCOLAIRE SAINT ROCH	130 000,00

AR Prefecture

Ville de Biot - Décision Municipale - Direction des finances et de la commande publique - DM/2026/023 - Page 1/2
006-210600185-20260227-DM_2026_023-AR
Reçu le 03/03/2026
VILLE DE BIOT : BP 339 - 06006 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

GROUPE SCOLAIRE OLIVARI	117 000,00
Total	435 000,00

PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEURS	Montant € HT	TAUX
Ville de BIOT	152 250,00	35%
CASA	152 250,00	35%
Département des Alpes Maritimes	43 500,00	10%
DSIL	87 000,00	20%
Coût de l'opération	435 000,00	100%

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances et de la Commande publique sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Madame Directrice des Finances et de la Commande publique de la Ville de Biot ;
- Monsieur le Responsable du service Patrimoine bâti, Maintenance et Projets de la Ville de Biot.

ARTICLE 6 :

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 27 février 2026

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA



AR - Prefecture

Ville de Biot - Décision Municipale

006-210600185-20260227-DM_2026_023-AR

Reçu le 03/03/2026

VILLE DE BIOT : BP 339 - 06906 SAPHIA ANTIPOUS CEDX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

Direction des finances et de la commande publique – DM/2026/023 – Page 2/2